



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOCUMENT

Cabinet du garde des Sceaux
ministre de la Justice

Libération

Paris, le 29 juillet 2026

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le ministre de l'Intérieur

Objet : suites de l'affaire Lyhanna — synthèse des difficultés rencontrées par les parquets généraux et les parquets avec les services d'enquête de la police et de la gendarmerie nationales

Par circulaire du 8 juin 2026, j'ai demandé aux parquets généraux de procéder, avant le 14 juillet, au recensement et à la revue de l'ensemble des procédures d'infractions sexuelles commises sur des mineurs. Les 37 rapports qui m'ont été adressés dépassent largement l'exercice de décompte : ils dressent l'état des moyens d'enquête et efforts judiciaires consacrés à ce contentieux.

Je tiens à souligner d'emblée l'engagement des enquêteurs de police et de gendarmerie, unanimement salué par les procureurs généraux. Les difficultés exposées ci-après sont d'ordre structurel : elles tiennent aux effectifs, à la formation, aux outils et au pilotage, et non à la volonté des personnels de terrain.

La présente note réalisée par mes services synthétise les constats des procureurs généraux, tels qu'ils résultent de leurs rapports transmis en amont des bilatérales.

Ils appellent, à mon sens, l'ouverture rapide de travaux conjoints entre nos deux ministères, notamment par le biais d'une rencontre du 3 septembre prochain, afin d'échanger sur ces remontées et leur pertinence, et d'engager un échange constructif avec l'ensemble des services.

1. Synthèse nationale des enjeux remontés par les procureurs généraux

1.1. L'essentiel du contentieux réside dans des stocks détenus par les services d'enquête

C'est le constat le plus unanimement partagé. Le procureur général de Poitiers le formule ainsi : « le véritable angle mort n'est pas dans Cassiopée mais chez les FSI, où dort un stock non enregistré que seule la revue physique de portefeuille a permis de révéler ». Celui de Paris confirme que « l'immense majorité des stocks se trouve dans les services d'enquête, et les outils de suivi existants sont largement

insuffisants pour permettre aux parquets de s'assurer du respect des instructions qu'ils adressent aux forces de sécurité intérieure ».

Les écarts entre extractions de données effectuées par les tribunaux judiciaires et la réalité des services sont systématiques : Nîmes passe de 1 497 procédures enregistrées à 3 972 réellement en cours, dont 1 275 non enregistrées (875 en police, 400 en gendarmerie) ; Caen relève un écart de 905 dossiers ; Besançon passe de 151 à 447, Ajaccio de 34 à 104 — dont 69 à la seule direction interdépartementale —, Fort-de-France de 229 à 598 ; à Nouméa, 213 des 342 procédures recensées, soit 62 %, étaient détenues sans aucun enregistrement.

Ces stocks recèlent des procédures anciennes et sans acte. Aix-en-Provence relève « un grand nombre [de procédures] n'ayant fait l'objet d'aucun acte d'enquête depuis la plainte ou l'acte de saisine du parquet » ; Basse-Terre, « des procédures de plus de trois ans, avec auteur identifié ou identifiable, en total abandon » ; Melun, « de très nombreuses procédures laissées sans investigation pendant des mois, voire des années, alors même que l'auteur était souvent désigné ou aisément identifiable ». Plusieurs ressorts signalent des procédures perdues : une quinzaine à Bourges — « aucune perte n'a été constatée dans les trois groupements de gendarmerie ; il n'en a pas été de même des services de police » —, dix-sept à Angers, six à Annecy, vingt-trois non localisées à Paris.

1.2. Un déficit d'effectifs dédiés, marqué par une asymétrie constante entre police et gendarmerie

Deux ressorts ont établi le ratio entre le stock et les effectifs d'officiers de police judiciaire. Dijon aboutit à « 1 OPJ pour 9 procédures en zone gendarmerie » contre « 1 OPJ pour 75 procédures en zone police », sur un stock global de 47 506 procédures en hausse de 34,6 % depuis 2022. Versailles, qui suit ce ratio trimestriellement depuis une note du 16 août 2021, relève « une très grande hétérogénéité entre les services de gendarmerie — ratio de dossiers raisonnable par OPJ — et de police — stocks de plusieurs centaines voire milliers de dossiers pour un OPJ dans certains commissariats ».

Les charges individuelles documentées confirment cet ordre de grandeur : 250 procédures par enquêteur en zone police à Fort-de-France comme à Perpignan, 180 à Béziers, 130 à 140 à Caen, 120 par an à Cherbourg, 98 à Strasbourg, 80 à 160 à Lens, plus de 300 dossiers par enquêteur à la brigade des mineurs d'Amiens.

Le sous-dimensionnement est parfois extrême : cinq OPJ et un APJ au groupe de protection des familles du Mans pour plus de 4 000 procédures ; quatre enquêteurs à l'OFMIN de Cayenne, dont la transformation en office n'a été accompagnée d'aucun moyen adéquat ; deux enquêteurs et demi en équivalent temps plein à Deauville pour un effectif théorique de dix ; une seule enquêtrice à Sedan. Rouen fournit le constat le plus documenté : « seulement 17 enquêteurs sont dédiés à ces dossiers, alors qu'il en faudrait 60. Ce déficit, connu depuis 2010, n'a pas été résolu, malgré des promesses non tenues de renforts — 60 policiers supplémentaires annoncés en 2019 ».

Plusieurs structures spécialisées performantes ont par ailleurs été supprimées faute d'effectifs : brigade des mineurs de Grasse en 2022, CLAP de Chantilly en 2024, CLAPE d'Alès, « appréciée des magistrats du parquet par la célérité et la qualité des enquêtes ». Metz signale enfin que la gendarmerie « a décidé en 2025 de transformer 10 postes d'OPJ en 10 postes d'APJ d'ici 2030 ».

1.3. Une formation des enquêteurs notoirement insuffisante, au préjudice de la qualité des procédures

Le constat figure dans les trente-sept rapports. La mission d'inspection citée par Grenoble le résume : « le nombre des enquêteurs n'est pas dimensionné pour répondre au traitement diligent de ces enquêtes ; le nombre des enquêteurs spécialement formés l'est encore moins ».

L'écart entre les deux forces apparaît systématique. En Haute-Corse, la gendarmerie compte 18 militaires formés à l'audition de mineurs victimes en matière criminelle, quand « aucun des enquêteurs de l'unité [de police] n'a encore reçu la formation dite cursus mineur victime ». À Angers, 67 gendarmes formés contre 10 policiers dédiés ; au Mans, 192 contre 6 ; à Laval, 13 contre 2. À Bergerac comme à Charleville-Mézières, aucun enquêteur du service compétent n'a suivi de formation spécifique.

Les conséquences sur la qualité sont explicitement rapportées : Bordeaux a dû signaler « le cas d'un réserviste procédant par voie téléphonique à des auditions d'enfants de moins de 10 ans » ; Besançon relève « la persistance d'auditions de mineurs victimes mal faites, avec des questions fermées ou des observations déplacées », au point que le procureur général a engagé une procédure de suspension temporaire d'habilitation ; pour certains enquêteurs ayant fait preuve de défaillance grave et individuelle, le parquet de Nancy a saisi les directions départementales avant d'envisager des retraits d'habilitation.

Plusieurs parquets signalent que la mobilisation d'urgence a conduit à confier des dossiers sensibles à des enquêteurs ni formés ni initiés à la matière, conduisant « au risque d'un traitement qualitativement problématique ». Amiens relève enfin une contradiction directe : les services annoncent les salles Mélanie disponibles quand les procureurs les constatent saturées — « faute d'enquêteurs formés en nombre suffisant, tous les créneaux ne sont pas utilisés et de ce fait les victimes attendent parfois plusieurs mois avant d'être entendues ».

1.4. Un défaut de pilotage et d'encadrement intermédiaire

Le désinvestissement de la hiérarchie intermédiaire est relevé par la quasi-totalité des ressorts, et plus particulièrement en zone police. Metz : « la hiérarchie semble s'être désintéressée de ce contentieux pourtant sensible par nature ». Aix-en-Provence : « le désengagement de l'encadrement intermédiaire dans la filière judiciaire a pour conséquence une hiérarchisation aléatoire des affaires », avec « des OPJ qui se reposent uniquement sur les magistrats du parquet pour conduire leurs investigations ».

Ce défaut de pilotage a des traductions concrètes. À Dijon, « dans le but de prévenir les risques psycho-sociaux, la hiérarchie limite le portefeuille de chaque enquêteur et n'attribue les dossiers que de manière ponctuelle », si bien que des instructions du parquet « stagnent au secrétariat de la division pendant plusieurs mois, souvent plus d'un an, sans qu'aucun enquêteur ne soit désigné ni aucun acte réalisé ». Le même phénomène de procédures non affectées est signalé à Tours.

Il en résulte une ineffectivité de la direction d'enquête que le procureur d'Arras formule sans détour : « la prise d'instructions par mes soins n'a d'intérêt que si ses destinataires sont en état, au regard de leurs effectifs, de les décliner — ce qui n'est manifestement pas le cas ». Basse-Terre documente une chronologie de deux ans de rappels sans effet, ayant conduit à la saisine de l'inspection générale de la police nationale en novembre 2025 : « les instructions données sont rarement suivies d'effet, et les mêmes dossiers sont présentés aux traitements sur site suivants ».

Orléans identifie le mécanisme d'arbitrage : « la parfaite prise en compte contemporaine d'une procédure ne repose en réalité que sur la diligence et l'insistance des magistrats et la bonne entente avec les enquêteurs de terrain, la hiérarchie faisant manifestement primer des priorités locales, notamment d'ordre public, dans la répartition des procédures et l'affectation des effectifs ». Ce constat de priorisation de l'ordre public sur des enquêtes au long cours ou concernant le huis clos des familles est mis en avant par de multiples parquets généraux.

1.5. Une traçabilité empêchée par l'absence d'identifiant commun et d'interconnexion

Aucune procédure ne peut être suivie de manière fiable entre nos deux ministères. Besançon l'établit techniquement : « les identifiants justice, comme le numéro de parquet, ne permettent pas de procéder à une recherche informatique dans les fichiers du ministère de l'intérieur ; seul le numéro UNA du procès-verbal le permet, mais il n'est pas repris dans les données du ministère de la justice ». Dijon confirme que le numéro Cassiopée est « une donnée totalement absente des modes de recherche des enquêteurs ».

L'identifiant de dossier judiciaire, qui apporterait la solution, n'est nativement déployé qu'en gendarmerie depuis quelques semaines. Bordeaux : « il n'existe pas encore à ce jour d'outil permettant de générer un IDJ natif du côté de la police nationale ». Lyon : « s'il permet, sur la base de l'IDJ, de suivre une procédure entre tribunaux judiciaires et unités de gendarmerie, le suivi de cette même procédure lorsqu'elle transite par une unité de police demeure impossible ».

S'y ajoutent l'obsolescence du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale, « à l'origine de la rematérialisation de nombreuses procédures pourtant nativement numériques », et l'absence d'annuaire partagé des services extérieurs. Comme nous l'avons constaté lors du dernier COSTRAT PPN, nos travaux conjoints au travers de la direction interministérielle de programme PPN doivent donc se poursuivre et s'accélérer pour résoudre ces difficultés au plus vite.

Les transmissions directes d'unité à unité, sans passage par le parquet, constituent la principale cause de perte de traçabilité : Bourges les juge « assez catastrophiques » et Bordeaux relève que cette pratique, utile dans son principe, est « trop largement dévoyée ». Bourges signale enfin que la généralisation des bureaux d'ordre au sein des groupements de gendarmerie, expérimentée depuis janvier 2026, « a donné pleine satisfaction » et estime qu'« un système similaire devrait être impérativement envisagé au sein des services de police ».

1.6. Un effet d'éviction qui rend la mobilisation actuelle non soutenable

Le traitement prioritaire n'a été possible qu'en prélevant des effectifs sur d'autres missions : la direction interdépartementale de la Somme a réorienté « l'intégralité de son groupe économique et financier jusqu'à la fin de l'année 2026 », Le Mans a mobilisé six OPJ des atteintes aux biens et de la brigade financière, Toulouse relève que l'effort « n'a pu être rendu possible que par l'affectation d'enquêteurs d'autres services ». Chambéry relève que la création d'une cellule de dix à douze enquêteurs « pose la question de savoir quels services vont être plus ou moins longtemps dégarnis ». À l'inverse, les missions d'ordre public continuent de primer : Grenoble signale que la sécurisation des courses cyclistes « démunit les brigades sur une semaine entière ».

Toulouse identifie la cause de fond : « la capacité de ces services d'enquête spécialisés est complètement obérée par le traitement des violences intrafamiliales, contentieux dont la massification a embolisé cette filière d'enquête judiciaire ». Nancy y ajoute une explication structurelle : « le défaut d'encadrement hiérarchique et la complexification de la procédure pénale, aboutissant à une désaffectation du passage au statut OPJ, ont conduit inexorablement à une diminution des effectifs des groupes d'investigation ».

La soutenabilité est ouvertement mise en doute. Bourges rapporte que « les policiers considèrent qu'un traitement qualitatif de ce type de procédures va nécessiter des moyens humains complémentaires importants », et que « tant les préfets que les élus commencent à trouver la mobilisation préjudiciable au bon fonctionnement des services ». Dijon relève chez les enquêteurs « un profond malaise et une probable désaffectation à venir » ; à Vienne, les fonctionnaires expérimentés de la brigade « ont tous demandé leur changement d'affectation ». Pau et Poitiers alertent enfin sur une saturation des capacités d'analyse numérique.

1.7. Des difficultés d'accès à l'information sur les moyens des services

Plusieurs chefs de cour n'ont pu obtenir les données relatives aux effectifs. Le plus significatif est rapporté par Dijon : « la direction zonale de la police judiciaire, sur instruction de la direction nationale de la police judiciaire, aurait donné pour instruction de ne pas communiquer les données relatives aux effectifs d'enquêteurs affectés au traitement des violences sexuelles sur mineurs ». À Mulhouse, « la direction n'a explicitement pas souhaité répondre à cette question, ne voulant laisser aucune trace écrite ». À Marseille, le parquet s'est heurté au « refus du directeur interdépartemental des Bouches-du-Rhône de répondre à la demande relative à l'affectation d'OPJ sur ce contentieux ». À Bourges, une seule direction départementale sur trois a répondu.

Nancy apporte enfin un élément qui me paraît devoir être porté à votre connaissance : la question des stocks étant systématiquement inscrite à l'ordre du jour des réunions semestrielles avec les chefs régionaux et départementaux, « nos interlocuteurs de la police et la gendarmerie ont affirmé à chaque réunion que ces stocks ne comportaient pas de procédures d'atteintes graves aux personnes. Le présent recensement a démontré le contraire ».

* * *

Plusieurs ressorts font état de relations institutionnelles de grande qualité et d'une mobilisation sans précédent des deux forces — notamment Bastia, Bordeaux, Cayenne, Nancy, Nouméa et Rennes — et que la gendarmerie nationale apparaît, dans la très grande majorité des rapports, mieux organisée, mieux outillée et mieux formée sur ce contentieux.

2. Développement synthétique par cour d'appel

Les développements ci-après ne retiennent, pour chaque ressort, que les constats relatifs aux services d'enquête.

Agen — Le procureur général a fait part de son inquiétude « sur l'état des stocks des procédures non traitées dans les services de police et de gendarmerie ». Sur une cible de 522 procédures, 830 ont été examinées, dont 377 hors cible figurant dans les seuls stocks des services. Constat central : « un nombre important de procédures en cours dans les services d'enquête n'avaient donné lieu à aucune information du parquet ». Formation jugée « nettement insuffisante » à Cahors, où aucun des quatre enquêteurs de la direction départementale n'a suivi le cursus. Zone police du Gers dépourvue d'enquêteur formé et de salle d'audition. Maisons de protection des familles « très sous-dotées en effectifs ». Difficultés de coordination entre les prescriptions des deux ministères sur le périmètre des procédures ciblées.

Aix-en-Provence — 4 261 procédures vérifiées, 651 restants à examiner. À Toulon, 664 dossiers selon l'extraction contre 679 selon les services, mais seulement 103 dossiers communs. Le stock est « de moins bonne qualité en zone police ». Sept causes structurelles identifiées, dont un encadrement intermédiaire insuffisant, le retard de réattribution des portefeuilles des OPJ défaillants ou en arrêt maladie, et l'absence de revues de procédures régulières. Suppression en 2022 de la brigade des mineurs de Grasse, qui prive les parquets « d'équipes d'enquêteurs aguerris ». Refus du directeur interdépartemental des Bouches-du-Rhône de communiquer l'affectation des OPJ.

Amiens — 2 482 procédures revues. Fiabilité des chiffres non garantie : les services étaient « dans l'impossibilité ou en grande difficulté pour isoler les procédures Cassiopée des autres ». A Amiens, 354 procédures données comme en cours alors qu'elles avaient été transmises au tribunal. Trois enquêteurs seulement (2 OPJ, 1 APJ) à la brigade des mineurs d'Amiens, avec plus de 300 dossiers chacun ; aucun groupe spécialisé à Laon et Tergnier. Sur 46 effectifs spécialisés en gendarmerie, 15 seulement sont réellement dédiés aux mineurs. Cinq salles Mélanie en zone gendarmerie contre une en zone police,

sans projet d'ouverture. Effet frontière avec l'Île-de-France : les primes y sont plus élevées, la filière investigation de l'Oise « apparaît en grande difficulté ».

Angers — Au Mans, le groupe de protection des familles compte 5 OPJ et 1 APJ pour plus de 4 000 procédures (violences et infractions sexuelles) ; seuls 47 % des dossiers portant un numéro Cassiopée ont été soumis à examen. Onze procédures de viols et six d'agressions sexuelles de 2017-2018 n'ont jamais été présentées, une ancienne pratique permettant aux OPJ de conserver des dossiers en changeant de groupe. En Mayenne, le recensement initial de 208 procédures s'est révélé erroné : le chiffre réel était de 414, les outils statistiques des services ne reflétant pas leur propre activité. Formation : 192 gendarmes formés contre 6 policiers au Mans ; 67 contre 10 à Angers ; 13 contre 2 à Laval.

Bastia — Ressort où les relations sont excellentes mais l'asymétrie de formation la plus marquée : aucun des cinq policiers de l'unité des atteintes aux personnes de Haute-Corse n'a reçu la formation « cursus mineur victime », quand le groupement de gendarmerie compte 18 militaires formés aux auditions criminelles de mineurs et 41 au protocole Mélanie. La direction interdépartementale de Haute-Corse ne dispose d'aucune salle dédiée. À Ajaccio, 69 des 104 procédures recensées étaient détenues par la seule police nationale. Certaines plaintes ne faisaient pas l'objet d'un signalement immédiat au parquet.

Basse-Terre — Situation la plus dégradée du corpus. Le stock de la direction territoriale de Guadeloupe, ramené de 26 000 à 9 000 dossiers en 2022, est « presque toujours supérieur à 20 000 » depuis. Les services de la police nationale « détiennent des procédures anciennes, plus de trois ans pour certaines, avec auteur identifié ou identifiable, qui sont en total abandon ». Pratique d'« exhumation » de dossiers plus anciens à chaque traitement sur site, rendant les statistiques peu fiables. Chronologie de rappels sans effet de 2024 à 2026, ayant conduit à la saisine de l'IGPN en novembre 2025. La gendarmerie « a scrupuleusement respecté les instructions » ; les services de police « se sont montrés démunis », avec « un moindre investissement ». Aucun effectif dédié à la direction territoriale de Basse-Terre. Salle Mélanie du commissariat non aménagée faute de crédits.

Besançon — Divergence des commandes ministérielles relevée : les parquets devaient ne retenir que les procédures enregistrées, les services recenser l'ensemble, avec des périmètres infractionnels différents. Incompatibilité technique établie : seul le numéro UNA permet une recherche dans les fichiers de l'intérieur, mais il n'est pas repris côté justice. Écart de 151 à 447 procédures à Besançon ; 234 procédures non enregistrées signalées à Vesoul. Carences constatées dans le suivi des portefeuilles au sein des deux forces, les applicatifs ne permettant pas aux chefs de service de contrôler l'attribution. Une procédure de suspension d'habilitation engagée après des auditions « mal faites ». Ressort atypique où la police de Besançon est correctement formée.

Bordeaux — 100 % des 2 916 procédures traitées, sous réserve « de procédures non signalées par les FSI ». Absence d'outil permettant de générer un identifiant natif côté police, alors que la gendarmerie en dispose. Les transmissions de procédures d'unité à unité sans passage par le parquet, « pratique trop largement dévoyée », rendent le suivi « complexe voire impossible » et conduisent à un « manque de traçabilité » ; absence d'annuaire partagé. À Bergerac, défaut de mobilisation des services de police signalé au directeur zonal adjoint, puis signalement d'un réserviste procédant à des auditions téléphoniques d'enfants de moins de dix ans. Déficit d'enquêteurs lié à la mobilisation sur les missions de voie publique. Les cellules d'aide à la parole de l'enfant de Libourne, dont l'efficacité explique le faible stock local, sont « des structures de circonstances dont la pérennité n'est pas assurée ».

Bourges — Une quinzaine de procédures « purement et simplement perdues » dans les services de police après transmission à de grands commissariats, alors qu'« aucune perte n'a été constatée dans les trois groupements de gendarmerie ». Les transmissions directes hors ressort sont jugées « assez catastrophiques en termes de traçabilité ». La généralisation des bureaux d'ordre en gendarmerie, expérimentée depuis janvier 2026, « a donné pleine satisfaction » : « un système similaire devrait être impérativement envisagé au sein des services de police ». Sur la question des effectifs, une seule

direction départementale sur trois a répondu. Les policiers reconnaissent qu'un traitement qualitatif « va nécessiter des moyens humains complémentaires importants » ; préfets et élus jugent déjà la mobilisation préjudiciable au fonctionnement des services.

Caen — Écart de 905 procédures entre le décompte des parquets (1 719) et celui issu des portefeuilles des services (2 624), appelant « une remise en ordre des remontées d'information ». Portefeuille moyen de 130 à 140 procédures par enquêteur au groupe mineurs de la direction interdépartementale du Calvados. À Lisieux, les quatre commissariats ne disposent d'aucun enquêteur spécialisé et « les OPJ rendent compte au parquet sans aucun contrôle ». Le service local de Deauville fonctionne avec 2,5 équivalents temps plein pour un effectif théorique de dix. Aucun service spécialisé dans l'Orne. Démonstration des huit enregistrements successifs d'une même affaire dans différents services (justice et services d'enquête) ; le logiciel de rédaction de la police est jugé « particulièrement obsolète ».

Cayenne — Le recensement a conduit à une convergence des chiffres, l'écart initial étant imputable au parquet et non aux services : « un défaut de mise à jour de Cassiopée, mais non un défaut de traitement ». Cas atypique où le stock non enregistré est majoritaire en gendarmerie (300 contre 50). Aucune procédure jugée en déshérence. L'office mineurs créé en mars 2026 n'a reçu aucun moyen supplémentaire : « pas de changement par rapport à l'ancienne brigade des mineurs, seulement 4 enquêteurs », d'où deux opérations seulement en matière d'images pédocriminelles depuis janvier. Maison de protection des familles de six sous-officiers pour 300 000 habitants dont la moitié a moins de 25 ans. Relations excellentes, protocole de traitement sur site en place depuis plus d'un an.

Chambéry — À Annecy, de nombreuses procédures transmises sans validation du parquet, qui « n'avait aucune visibilité sur le service en charge des investigations » ; six procédures totalement perdues et re-saisies grâce aux traces conservées par le parquet, trois procédures clôturées jamais reçues. « Faute de traçabilité efficiente assurée par les logiciels des services, perfectibles voire inopérants, certaines procédures ne sont pas localisées, voire déclarées perdues. » Les difficultés concernent principalement les procédures transmises hors ressort, dans de grands commissariats. La création au sein de la DIPN 73 d'une cellule de dix à douze enquêteurs « pose la question de savoir quels services vont être dégarnis ».

Colmar — À Mulhouse, « la direction [de la police] n'a explicitement pas souhaité répondre à [la question des effectifs et de la formation], ne voulant laisser aucune trace écrite ». Près de 1 200 procédures en stock dans les services de police et de gendarmerie. À Strasbourg, le stock a été réparti « aux enquêteurs de services qui ne sont pas forcément spécialisés », posant « la crainte du manque de qualité des enquêtes » ; début juin 2026, l'office mineur à Strasbourg décomptait 98 affaires par enquêteur. Au sein du même ressort, les permanences dédiées mises en œuvre par le parquet ont été « insuffisamment investies » par les enquêteurs, le principal obstacle étant le défaut de préparation des appels. La précipitation de certains enquêteurs à placer en garde à vue ou à appeler le parquet « dans le seul but de justifier à leur hiérarchie d'un contact avec le parquetier » a occasionné quelques difficultés dans le traitement des stocks. Les responsables police et gendarmerie du Grand Est annoncent que des plans de revalorisation et de recrutement d'OPJ étaient sérieusement envisagés, sans calendrier.

Dijon — Ressort le plus documenté. Ratio de 1 OPJ pour 9 procédures en zone gendarmerie contre 1 pour 75 en zone police, sur un stock global de 47 506 procédures en hausse de 34,6 % depuis 2022 ; 50,2 % des procédures de la police ont plus d'un an contre 74,6 % de moins de six mois en gendarmerie. Au commissariat de Dijon, la limitation des portefeuilles pour prévenir les risques psycho-sociaux conduit des instructions du parquet à stagner « pendant plusieurs mois, souvent plus d'un an, sans qu'aucun enquêteur ne soit désigné ni aucun acte réalisé ». Les données d'effectifs n'ont pu être obtenues, « la direction nationale de la police judiciaire ayant donné pour instruction de ne pas [les] communiquer ». Le malaise des enquêteurs est souligné : « ras-le-bol », « total découragement », « débordés ».

Douai — Le « constat partagé d'enquêteurs en nombre insuffisant, souvent hors d'état de mettre en œuvre les priorisations demandées par les parquets, démunis face à une masse de procédures qu'ils ne

contrôlent plus. » Quatre-vingts procédures par enquêteur au commissariat d'Arras avec près de 25 % de postes vacants, tandis qu'au commissariat de Lens les enquêteurs sont en charge de 80 à 160 procédures. Le procureur d'Arras souligne que ses instructions n'ont d'intérêt « que si leurs destinataires sont en état de les décliner, ce qui n'est manifestement pas le cas ». Le parquet d'Arras indique qu'une douzaine de dossiers non localisés. À Valenciennes, des procédures de violences conjugales ont été confiées aux brigades des mineurs « en dépit des observations du procureur ». Les groupes locaux de gendarmerie, constitués d'enquêteurs détachés six mois, perdent leurs personnels « lorsqu'ils sont formés ».

Fort-de-France — 250 procédures par enquêteur en zone police, ces mêmes enquêteurs traitant également les violences intrafamiliales. Les 423 procédures traitées depuis le 8 juin 2026 représentent 64,9 % du stock issu de l'extraction PHAROS mais seulement 41,4 % du stock réel des services (598). Stock plus important et plus ancien en zone police ; « la situation est plus saine » en gendarmerie, la maison de protection des familles (5 sous-officiers et 1 réserviste) venant en appui des unités non dotées de personnels formés. Nécessité d'applicatifs de gestion communs aux parquets, à la police et à la gendarmerie.

Grenoble — Reprend les constats de la mission d'inspection sur l'affaire elle-même : « la crise de la filière judiciaire n'est pas enrayée et semble même s'aggraver » ; « l'encadrement des OPJ et APJ est très insuffisant, notamment en police » ; « l'activité judiciaire est souvent gérée comme une variable d'ajustement », 100 % de la ressource ayant été engagée sept semaines durant sur une crise d'ordre public dans le Gers, reportant notamment le traitement des procédures judiciaires. La gestion collaborative des procédures « n'a manifestement pas fonctionné », la mission suggérant d'« expertiser ce concept ». À Vienne, quatre enquêteurs pour 78 enquêtes et des fonctionnaires expérimentés qui « ont tous demandé leur changement d'affectation ». La gendarmerie a fourni un état des procédures non enregistrées sans les identités, rendant les tableaux difficilement exploitables ; « la police nationale a eu le plus grand mal à le faire — à l'instant où nous écrivions ces lignes, nous n'en disposons pas ».

Limoges — Sur 503 procédures non enregistrées restant à examiner, 431 relèvent de la police, soit 86 %, dont 310 pour le seul ressort de Limoges, intégralement en zone police et remontant à 2021. « Un nombre insuffisant d'enquêteurs formés » ou un « investissement professionnel insuffisant de ces derniers, y compris dans les unités spécialisées, enquêteurs faiblement encadrés par ailleurs en zone police. » En zone police à Limoges, « une insuffisante réactivité » aux objectifs malgré les efforts du procureur. Opposition du directeur interdépartemental de la Haute-Vienne à l'utilisation de l'unité d'accueil pédiatrique, faute d'effectifs. Bonne pratique : le directeur a accepté le principe de formations délivrées par le parquet.

Lyon — Fournit le cadrage national : le rapport inter-inspections de juin 2023 établissait un stock de 2,7 millions de procédures fin 2022, porté à plus de 3,5 millions fin 2025 ; il relevait déjà des viols et agressions sexuelles « n'ayant fait l'objet d'aucune investigation depuis plusieurs années, y compris lorsque l'auteur est identifié et localisé », et alertait sur le risque, pour le ministère de la justice, « de voir sa responsabilité engagée en cas de classement sans suite motivé par la seule inaction des services ». L'identifiant judiciaire « doit pouvoir être élargi aux services de police » : l'outil de suivi partagé ne fonctionne pas lorsqu'une procédure transite par une unité de police. Demande de cadrage sur le nouveau code de classement pour défaut de diligence, dont l'usage non harmonisé « ouvrirait des conflits entre les forces de sécurité intérieure et les parquets ».

Metz — La brigade des mineurs portait 2 038 procédures au 1er juin, dont 343 viols et 333 agressions sexuelles recensées entre 2017 et 2025. Situation « connue par la hiérarchie policière » malgré « les alertes incessantes du parquet » ; effectifs de huit prévus, « parfois descendus à quatre ». La revue de mai 2026, portant sur la seule année 2022, a conduit à 169 classements sur 217 procédures, dont 122 pour inaction totale des services. « La quasi-totalité de ces enquêtes n'avaient jamais fait l'objet d'un quelconque avis au parquet, le service travaillant sans jamais rendre compte ni de ses objectifs, ni de ses délais, ni de l'avancement de son travail. » La gendarmerie a décidé en 2025 de transformer dix

postes d'OPJ en postes d'APJ d'ici 2030.

Montpellier — Le parquet général évoque qu'en matière de coordination des investigations en cas d'éloignement géographique et/ou de pluralité de lieux d'investigations « les bonnes pratiques ne suffiront pas. ». Le transport des enquêteurs hors ressort « se heurte parfois au refus de leur hiérarchie ». Le procureur général relève que les moyens font défaut « surtout pour les enquêteurs dédiés, actuellement en nombre très insuffisant, en particulier en secteur police, sur lesquels nous n'avons aucune prise », et estime qu'« une mobilisation des services comparable à ce qui a été fait en matière de violences conjugales paraît indispensable. Sinon, tout finira en lettre morte ». Cinq enquêteurs à la brigade de protection des familles au commissariat de Perpignan, avec 250 procédures par OPJ ; 180 affaires par enquêteur à Béziers. Neuf policiers seulement formés au protocole NICHHD sur le ressort de Montpellier.

Nancy — La question des stocks étant systématiquement inscrite à l'ordre du jour des réunions semestrielles, « nos interlocuteurs de la police et la gendarmerie ont affirmé à chaque réunion que ces stocks ne comportaient pas de procédures d'atteintes graves aux personnes. Le présent recensement a démontré le contraire ». Quelques défaillances individuelles ont conduit les procureurs à solliciter des rapports hiérarchiques avant d'envisager des retraits d'habilitation. Commissariat de Longwy-Villerupt en sous-effectif chronique et bénéficie de personnels « majoritairement sortant d'école, souffrant d'un défaut de pilotage local ». Le parquet général de Nancy relève que « la désaffectation du passage au statut OPJ a conduit inexorablement à une diminution des effectifs des groupes d'investigation » ; la réforme de la police nationale « n'a pas permis à ce stade de maîtriser les circuits de traitement ».

Nîmes — 1 275 procédures non enregistrées dans les parquets, dont 875 en police et 400 en gendarmerie, portant le total réel à 3 972 contre 1 497 initialement extraites. Certaines procédures ont fait l'objet d'une transmissions directes de service à service sans avis du parquet, sans signalement du numéro déjà attribué, ce qui est proscrit en matière de contentieux prioritaire et rendant les données Cassiopée non fiables ; absence d'annuaire fiable des services d'enquête. La cellule d'atteintes aux personnes d'Alès, « appréciée des magistrats du parquet par la célérité et la qualité des enquêtes », a été dissoute par manque de personnels. Dans le Vaucluse, « le nombre d'enquêteurs et leur niveau de formation sont à ce jour nettement insuffisants » tenant à la sensibilité du contentieux. Le logiciel de retranscription automatique des auditions n'est utilisable que par des personnels formés.

Nouméa — 213 des 342 procédures recensées, soit 62 %, étaient détenues par les unités sans aucun enregistrement. Taux de traitement de 8 % à la date du rapport. À Mata-Utu, « il n'existe pas d'enquêteurs spécialisés en matière de violences sexuelles sur mineurs ». À Nouméa, quatre enquêteurs formés sur les dix du groupe de protection de la famille de la direction territoriale ; cinq à la maison de protection des familles. La police nationale « tient à conserver son outil interne » plutôt que d'utiliser la salle Mélanie de l'unité médico-judiciaire. Les émeutes de 2024 ont généré six mois de retard sur le suivi des enquêtes. Échanges avec les services qualifiés de fluides et constructifs.

Orléans — « Grande difficulté des services d'enquête à recenser de manière fiable les procédures en stock » ; « la matière infractionnelle est celle qui connaît le ratio le plus préoccupant de dossiers par enquêteur ». Au-delà d'un « délaissement en zone police », « les enquêteurs ne parvenant même pas à assimiler les signalements entrants », « la diligence des services de gendarmerie est modérée et les unités tournées vers d'autres priorités judiciaires ou d'ordre public ». À Tours, de nombreuses procédures anciennes « non affectées à un enquêteur ». Constat : « la hiérarchie FSI faisant manifestement primer des priorités locales, notamment d'ordre public, dans la répartition des procédures et l'affectation des effectifs ». « Indigence numérique des effectifs d'enquêteurs formés. »

Papeete — « Les échanges avec les FSI, en particulier la hiérarchie, ont été très fluides ». En revanche « Le niveau de compétence des OPJ est nettement inférieur à celui de métropole, voire très inférieur pour ce qui est de la police nationale à Papeete. » « Graves problèmes de qualité et de respect des instructions par les services, en particulier à la direction territoriale, constituée en totalité d'agents de

recrutement local manquant d'expérience et ne profitant pas d'actions de formation continue régulières. » Groupe des atteintes aux personnes « en sous-effectif manifeste ».

Paris — « L'immense majorité des stocks se trouve dans les services d'enquête, et les outils de suivi existants sont largement insuffisants pour permettre aux parquets de s'assurer du respect des instructions qu'ils adressent aux forces de sécurité intérieure. » Les procureurs ont constaté qu'« une part significative de dossiers avaient fait l'objet d'investigations très insuffisantes, voire d'aucune investigation ». Les procureurs de Seine-et-Marne réclament « depuis trois ans, en vain », une unité dédiée à la prostitution des mineurs. Les parquets du ressort soulignent également un manque criant de moyens d'exploitation poussée des supports numériques dans les services d'enquête, en particulier au sein des unités territoriales souvent saisies des infractions sexuelles sur mineur.

Pau — « L'ensemble des parquets du ressort soulignent un manque de moyens humains au niveau des forces de sécurité intérieure, conduisant à un encombrement significatif des services de police. Les magistrats ont été marqués par « l'incapacité de certains OPJ à prendre des initiatives [...] les magistrats du parquet ne peuvent et ne pourront en aucune façon se substituer à eux » ainsi que par « les insuffisances d'effectifs dans les unités spécialisées, notamment pour la police nationale, mais surtout par une relative absence de formation des enquêteurs et, également pour la police nationale, par un investissement plus que relatif de la hiérarchie dans le suivi des enquêtes ». En zone police, « des organisations défectueuses peuvent venir aggraver les conséquences d'une faible efficacité des services » ; « ces situations ne semblent se trouver que dans les services de police, la gendarmerie étant en mesure de mobiliser des effectifs si une unité est confrontée à une difficulté ». La direction zonale de Nouvelle-Aquitaine alerte sur un risque prochain de saturation des moyens d'analyse numérique.

Poitiers — « Le véritable angle mort n'est pas dans Cassiopée mais chez les FSI, où dort un stock non enregistré que seule la revue physique de portefeuille a permis de révéler. » Les vérifications ont révélé des oublis : « plusieurs enquêteurs, en gendarmerie comme en police, ne connaissent pas l'étendue de leur portefeuille ». « La gendarmerie démontre que le dispositif est exécutable : recensement, GAV lissées, réponse pénale cohérente, quand la police nationale concentre le stock le plus lourd, l'inertie la plus grave et les capacités les plus incertaines. ». « Désengagement de l'encadrement intermédiaire qui reporte sur le parquet une fonction de direction d'enquête au quotidien que celui-ci ne peut assumer sans maîtrise des moyens ni du choix des enquêteurs [...] l'enquêteur, pourtant directeur d'enquête, reste trop souvent en attente d'instructions du parquet y compris pour des actes simples ne nécessitant aucune autorisation d'un magistrat ». Saturation des moyens d'exploitation numérique : un seul enquêteur spécialisé à Poitiers pour chaque force, aucun technicien local dans les deux commissariats de La Rochelle, d'où des examens succincts « qui exposent au risque de passer à côté d'informations essentielles ».

Reims — « Ce stock [non enregistré] est de la responsabilité des forces de l'ordre et non des parquets. » À Charleville-Mézières, absence de brigade des mineurs, encadrement du service départemental « défaillant en 2024-2025, consolidé en 2026 », une seule jeune enquêtrice à Sedan pour le portefeuille des atteintes aux personnes. Sur le groupement des Ardennes, « 51 postes devraient être pourvus par des gradés et le sont en réalité par des élèves gendarmes et de jeunes APJ/OPJ ». À Châlons-en-Champagne, « absence de brigade de protection des familles », pas de salle Mélanie, et « pas d'organisation par la direction interdépartementale de la revue des portefeuilles : chaque OPJ s'est organisé seul ». À l'inverse, le groupement de gendarmerie « a déployé des moyens considérables » a fait revoir toutes les procédures par la hiérarchie avant présentation au parquet.

Rennes — « À l'évidence, le nombre des enquêteurs n'est pas dimensionné pour répondre au traitement diligent de ces enquêtes (...) La résorption des retards de traitement, dont certains remontent à plusieurs années, paraît particulièrement problématique. La crise de la filière judiciaire n'est pas enrayée et semble même s'aggraver ». Effort réel de formation à Lorient et Saint-Brieuc, mais « les effectifs de ces unités sont insuffisants pour faire face à l'augmentation sensible du nombre des plaintes » ; à Saint-Brieuc, une seule enquêtrice de gendarmerie spécifiquement formée aux auditions Mélanie et huit

policiers formés. « Tous les OPJ n'étant pas spécifiquement formés », des trames locales d'audition et d'accueil ont dû être établies à Saint-Brieuc, Brest et Quimper. « De plus en plus d'OPJ, plus ou moins bien formés, ont tendance à demander aux magistrats des parquets leurs instructions exhaustives, confondant direction de la police judiciaire et direction d'enquête. Ils tendent à préférer contacter le Parquet, plutôt que de consulter leur hiérarchie intermédiaire. »

Riom — « De manière générale, les parquets du ressort déplorent l'insuffisance d'enquêteurs dédiés au traitement des procédures pour violences sexuelles sur les mineurs et l'absence de formation de la plupart d'entre eux aux auditions Mélanie. ». L'insuffisance d'OPJ et « les stocks considérables de procédures en attente dans les services d'enquête » étaient déjà évoqués en réunion en février 2025. Le procureur général indique n'avoir pas saisi la direction zonale « sachant l'absence de solutions immédiates à ces questions et sa task force déjà mobilisée sur le traitement des procédures courantes ». Le recensement a nécessité un croisement manuel de plusieurs sources pour identifier les procédures susceptibles de constituer un « stock fantôme ». À Moulins, difficulté à localiser les procédures dans les services extérieurs « compte tenu du manque de traçabilité et de l'absence d'annuaire » des services concernés. Au TTR électronique, comptes rendus « parfois déformés par des enquêteurs insuffisamment formés ».

Rouen — « On ne peut travailler au recensement des procédures de violences sexuelles sur mineurs en cours d'enquête sans dresser en toile de fond l'état désastreux des capacités de traitement des services de police et gendarmerie sur le ressort de la cour d'appel de Rouen, l'un des plus inquiétants sur le territoire [...] la situation n'a fait qu'empirer pour devenir, selon l'expression employée par le procureur de Rouen, le plus touché du ressort, totalement « hors de contrôle » à son arrivée en septembre 2024. » « À Rouen, la situation de la police est critique : seulement 17 enquêteurs sont dédiés à ces dossiers, alors qu'il en faudrait 60 pour un portefeuille gérable. Ce déficit, connu depuis 2010, n'a pas été résolu, malgré des promesses non tenues de renforts — 60 policiers supplémentaires annoncés en 2019. » À Dieppe, « le manque d'enquêteurs formés et un encadrement hiérarchique défaillant entraînent des retards considérables, parfois des années ». Absence de cellules spécialisées mineurs dans les commissariats d'Évreux. Un à deux enquêteurs formés Mélanie seulement par compagnie. Exemple d'arrêt brutal d'investigations : un scellé biologique non analysé pendant vingt mois. Tous les parquets réclament « un encadrement renforcé des services d'enquête ».

Saint-Denis — L'instabilité des chiffres est attribuée à « un suivi moins scrupuleux en secteur police, en lien avec la lourde charge que représente ce contentieux ». Certaines procédures présentées lors des traitements sur site sont qualifiées d'« indigentes », d'où la nécessité d'une direction d'enquête plus active. Création envisagée d'un droit d'évocation pour l'office mineurs et d'un bureau de liaison départemental, auquel « aspire la police nationale ».

Saint-Pierre-et-Miquelon — Territoire intégralement en zone gendarmerie, 17 enquêteurs dont au moins 12 OPJ, aucune difficulté de stock (quatre procédures recensées). Un seul enquêteur est spécialement formé aux auditions de mineurs victimes et sert la salle Mélanie : la couverture est assurée mais repose sur une ressource unique. Échanges « réguliers et constants » avec le commandement et les directeurs d'enquête.

Toulouse — « Les données chiffrées découlant des recensements opérés par les services témoignent du nombre de procédures demeurées en souffrance au sein de leurs services, sans aucune réalisation d'actes d'enquête, en dépit d'instructions d'action publique précises des parquets. » Trois causes cumulées : insuffisance d'enquêteurs spécialisés, « distraction ponctuelle de ces enquêteurs affectés au gré des événements en renfort d'une gestion judiciaire de problématiques d'ordre public », et surtout embolie de la filière : « la capacité de ces services est complètement obérée par le traitement des violences intrafamiliales, contentieux dont la massification a embolisé cette filière d'enquête judiciaire ». Le traitement renforcé n'a été possible que par mobilisation d'enquêteurs des atteintes aux biens et de l'économique et financier. Les délais d'exploitation des supports informatiques par les services d'enquête sont importants. « A Toulouse, faute de moyens suffisants, la consigne est d'y recourir avec

parcimonie, et uniquement si l'exploitation immédiate, en première intention par les TIC ou OPJ, révèle des zones d'ombre. »

Versailles — Une revue trimestrielle des stocks de procédure depuis 2021 met en évidence « une hausse quasi constante des stocks depuis 2021 » et « une très grande hétérogénéité entre les services de gendarmerie — ratio de dossiers raisonnable par OPJ — et de police — stocks de plusieurs centaines voire milliers de dossiers pour un OPJ dans certains commissariats ». « Dans certains services de police, des procédures ont pu cesser d'évoluer à partir de 2022. Or les brigades de protection des familles (BPF) ont vocation à traiter de toutes les violences physiques et sexuelles au sein des familles ou à l'encontre de mineurs. Il en ressort ainsi qu'au regard de leurs effectifs insuffisants à la suite du traitement qualitatifs des procédures de violences conjugales, les affaires de violences sexuelles sur mineurs ont pu être considérées comme moins prioritaires. Si toutes ces atteintes aux personnes ont donc vocation à être prioritaires, un renforcement des effectifs de la filière judiciaire et d'enquêteurs traitant ces affaires sera absolument indispensable. En effet, les stocks sont localisés pour l'essentiel dans les services d'enquête. » Nécessité « de créer des identifiants communs afin de permettre une meilleure identification des procédures ayant transité par les parquets et qui se trouvent dans les services » ; « l'absence d'accès par les magistrats aux données des enquêteurs crée un manque de visibilité ». « Les procureurs du ressort indiquent que les délais de réalisation des expertises informatiques par les services enquêteurs sont d'au moins 6 mois et dépassent fréquemment la durée d'un an. [...] Il y a manifestement un besoin de renforcer massivement les capacités internes des services d'enquête car ces investigations sont devenues incontournables. »